



Entreprise en difficulté et dettes, indemnisation

Par Visiteur

Les patrons de mon épouse ont coulé en un an leur snack.

ils laissent beaucoup de dettes. Mon épouse était gouvernante chez eux(s'occupait des enfants et du ménage).Ils lui doivent 650?. Ils ont été condamnés au prud'homme .En cachette, ils envisagent de quitter l'île de la réunion pour échapper aux créanciers et s'installer à MAYOTTE qui est une collectivité territoriale française dans les prochains jours.

Quel recours avons nous pour être indemnisé?

Par Visiteur

Cher monsieur,

les patrons de mon épouse ont coulé en un an leur snack.

ils laissent beaucoup de dettes. Mon épouse était gouvernante chez eux(s'occupait des enfants et du ménage).Ils lui doivent 650?. Ils ont été condamnés au prud'homme .En cachette, ils envisagent de quitter l'île de la réunion pour échapper aux créanciers et s'installer à MAYOTTE qui est une collectivité territoriale française dans les prochains jours.

Quel recours avons nous pour être indemnisé?

Une procédure de liquidation judiciaire a t-elle été ouverte?

En tout état de cause, vous serez normalement indemnisé pour les salaires par l'assurance garantie des salaires auxquels tous les employeurs sont dans l'obligation de cotiser.

Très cordialement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

j'ai oublié de préciser,que sa patronne n'a jamais fait les papiers pour officiellement la déclarer. Elle s'est engagée à régulariser les documents, mais j'ai peur que son prochain départ laisse tout le dossier en l'état.

Le conseil des prud'hommes la condamne aussi à fournir les documents manquants.

Plus tard, a part une injonction de payer et une de fournir les documents, existe-il une procédure plus radicale et surtout plus rapide?

MERCI

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai oublié de préciser,que sa patronne n'a jamais fait les papiers pour officiellement la déclarer. Elle s'est engagée à régulariser les documents, mais j'ai peur que son prochain départ laisse tout le dossier en l'état.

Le conseil des prud'hommes la condamne aussi à fournir les documents manquants.

Quel est le rapport entre l'action devant le conseil des prud'hommes et la situation de votre femme? C'est votre femme qui engager une action contre son employeur?

En tout état de cause, dans la mesure où elle n'est pas déclarée, alors l'AGS refusera d'indemniser votre femme. Votre femme devrait tenter une action en travail dissimulé contre son employeur afin de se voir reconnaître la situation de salarié après quoi, elle pourra espérer obtenir une indemnisation de l'AGS en cas de liquidation judiciaire. Mais si l'employeur a disparu, cela va être compliqué. Il est toujours plus difficile d'attaquer en justice une personne qui est partie.

En bref, prendre un avocat me semble ici indispensable.

Enfin, vous n'avez pas précisé si la société est en liquidation judiciaire?

Très cordialement.

Par antoni123

Bonjour,

Je pense qu'il est important qu'elle porte plainte devant le Conseil des prud'hommes pour travail dissimulé. Voici qq informations sur ce qu'il encourt:

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/les-sanctions-liees-au-travail,656.html>

Et aussi qq infos sur la procédure de licenciement: <http://www.avocat-vaucanson.com/avocat-licenciement.php>

Bon courage